

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, 15/11/2023

LE GOUVERNEMENT LANCE LE SECOND VOLET DE LA CAMPAGNE SUR LES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT (OLD) POUR PRÉPARER LA SAISON DES FEUX 2024

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et lancent le second volet de la campagne interministérielle sur les obligations légales de débroussaillage (OLD).

Alors que l'automne est déjà là, le Gouvernement rappelle que la période actuelle est la mieux indiquée pour réaliser le débroussaillage en préparation de l'été 2024, afin de réduire les risques d'incendies.

Débroussailler autour de son habitation réduit les risques de propagation d'un éventuel incendie. Cela permet créer une « ceinture de sécurité », de se protéger ainsi que ses proches, de protéger ses biens et son environnement. Débroussailler facilite aussi l'intervention des sapeurs-pompiers.

Le second volet de cette campagne d'information rappelle ainsi l'intérêt des obligations légales de débroussaillage et donne des conseils pour leur bonne réalisation. Pendant la période actuelle, les végétaux ont perdu leurs feuilles, ce qui facilite les interventions. C'est également une période propice à la coupe en dehors des cycles de reproduction de la faune et de la flore, qui ont lieu au printemps.

Les bonnes pratiques et les mesures nécessaires sont présentées en ligne, sur le site feux-foret.gouv.fr. Ce site permet aussi de vérifier si un terrain est concerné par des obligations légales de débroussaillage.

En agissant ensemble, nous réduisons les risques de feux de forêt et de végétation et contribuons ainsi à la sécurité collective.

Les actions essentielles à retenir :

1) J'entreprends les travaux nécessaires pour créer des discontinuités dans la végétation afin de limiter et ralentir la progression du feu en cas d'incendie

- Je supprime les arbustes situés sous les arbres,
- Je coupe les branches ou les arbres en contact avec ma maison, et quand c'est obligatoire, les arbres trop proches les uns des autres.

2) J'entretiens : pour réduire la masse de végétaux au sol et créer une ceinture de sécurité autour de sa maison

- Je tonds l'herbe et je coupe les broussailles,
- J'élague les branches basses des arbres,
- Je taille mes haies.

3) Je nettoie : pour supprimer des combustibles potentiels des alentours de ma maison

- J'élimine les résidus issus du débroussaillage (broyage, compostage, mise en déchetterie, ...)
- J'éloigne les réserves de bois de mon habitation,
- Je retire les feuilles et les aiguilles de la toiture et des gouttières.

Dans chaque département, des arrêtés préfectoraux détaillent plus précisément les mesures à prendre.

Contacts presse :

ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire :

Tél : 01 49 55 59 74

Mél : cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Tél : 01 40 81 18 31

Mél : presse@ecologie.gouv.fr